

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à 15 h, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 17/04/2026	Date d'affichage : 29/04/2026
Membres en exercice : 40	Membres présents : 24
Procuration : 1	Nombre de votes : 25
Pour : 25	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

**MEMBRES PRESENTS :** ALESSANDRINI Anthony - MARCHETTI Laurent –AMATE MASSE Muriel – MARCHIONI Patrick –ANGELI Corinne – MATEOS PANTALACCI Marie-Paule – BIAGGIONI Jean-Luc – MEDORI Séverin – BUSSETA Jean-Yves – ORSUCCI Christian – CALENDINI Isabelle – PAOLACCI Jean-Toussaint – CASANOVA André – PIETRI FILIPPI Ghislaine – DURASTANTI Francis – PISCHEDDA Bastien – GIACCOBI Marc – POITEAU PAOLINI Yvan — GIUGANTI Alexandre – SANTELLI Jean-Baptiste – GIULY Martin – TADDEI Laurence – GRISCELLI Claire – LUCIANI Dominique

**MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES:** GIACOBETTI Stéphane (représenté par MEDORI Séverin)

**MEMBRES ABSENTS :** BALDOVINI Anthony – CASTELLANI Jean-Charles – CHEYNET Patrick – CLET DAVID HOULLIER Pascale – DOMPIETRINI Pierre-François – FRANCESCHI Jean-Claude – LESCHI Jean-Christophe – MAIORE Marie-Laure – MANENTI Grégory – MAURIZI Pancrace – PALMIERI Michel – PAOLI Jean-François – PIRAS Marie-Antoinette – RISTORES RAMAZOTTI Jeanne – VANNUCCI Bernard

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Conformément** à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil communautaire désigne Monsieur Bastien PISCHEDDA en qualité de secrétaire de séance.

**Conformément** à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Vu la charte de l'élu local en annexe de la présente délibération,

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Ainsi, le Président donne lecture de cette charte :

### **Article L1111-13 du CGCT**

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L1111-14 du CGCT**

1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
7. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Cette charte relative aux conditions d'exercice des mandats communautaires a été remise à l'ensemble des conseillers communautaires en annexe à la convocation de la présente séance.

Le conseil communautaire,

Où l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par le Président et de sa diffusion aux membres du conseil communautaire.

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
Stam Griselin	X					
Rivry	X					
JURASTANTI ZUB	X					
MARCO ANTARACCI	X					
SAWPELLI	X					
ROBERT PAOLINI IRAN	X					
PISCHODON	X					
PIETRI	X					
GIACOBBI MARC	X					
BIAGGIANI J.MC	X					
PAOLACCO	X					
Taddei Lourence	X					
Crispini Dain	X					
MARCHI	X					
Amato Gene Gunt	X					
Calendroni Suzette	X					
BUSSETTA Jean-Yves	X					
GASAWOVA						
GIUGANTI Alexis	X					



**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR

NOMBRE DE VOTANTS : 25			
POUR : 25	CONTRE : 0	NULS : 0	ABS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

